

DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION PERSONNELLE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Le(a) soussigné(e) (nom, prénom, numéro de la carte d'accès),

.....
.....
.....
.....
.....

- Déclare avoir pris connaissance de:
 - l'article 7, alinéa 2 de l'arrêté royal du 16 septembre 2011 déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces et les modalités de communication, de consultation et de reproduction des archives y conservées : "la reproduction est limitée à des archives qui ne constituent pas une partie significative d'un fonds d'archives"

Remarque: On entend par partie significative: un volume, une partie, une série de documents ou un sous-fonds. Si vous désirez quand même reproduire une partie significative d'un fonds d'archives avec votre propre appareil photographique, vous devez prendre contact avec le chef de service et signer une convention ad hoc
 - l'article 16 de l'arrêté royal du 16 septembre 2011 déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces et les modalités de communication, de consultation et de reproduction des archives y conservées: "lors de la numérisation d'un original ou d'un microfilm, les Archives de l'État se réservent le droit d'en recevoir une copie numérique"
- Déclare avoir lu et s'engage à respecter la "Directive concernant la réalisation personnelle de reproductions photographiques ou de documents d'archives".

Date.....

Signature.....